



**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE MONTBARTIER**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE MONTBARTIER**

Route du Canal – RD50

Le Maire de MONTBARTIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 08 Octobre 2026 par l'entreprise VEOLIA EAU représentée par M. BORIE Sébastien ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de deux branchements AEP pour M. DEWEERDT, il y a lieu de réglementer la circulation route du Canal (RD 50).

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, la circulation des véhicules sera alternée (par feux tricolores), route du Canal (RD50).

ARTICLE 2 : Afin d'éviter tout risque d'accident, la signalisation réglementaire de circulation sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montbartier.

ARTICLE 5 : L'entreprise VEOLIA EAU représentée par M. BORIE Sébastien,
M. le Maire de la Commune de Montbartier,
M. le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labastide-St-Pierre,
M. le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbartier, le 08 octobre 2026

Le Maire, M. Jean-Claude RAYNAL

